

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1816**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien d'équipement en électricité

Nouvel intitulé : Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi, Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255p Méthodes, organisation, gestion de production en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien d'équipement en électricité réalise des travaux d'installation électrique en basse tension pour des locaux à usage d'habitation ou à usage professionnel et sur des équipements industriels. Les installations sont appliquées aux courants forts et aux courants faibles.

En amont de la mise en œuvre de l'installation, le technicien prépare et organise son chantier à partir du dossier d'exécution. Il effectue ensuite les travaux de mise en œuvre. Lorsque l'installation ou l'équipement est réalisé, il en effectue le contrôle et il réalise la mise en service ou, si l'étendue du chantier est importante, il réalise la mise en service avec le responsable du chantier.

Le technicien d'équipement en électricité intervient sur des chantiers de construction et de rénovation ou en atelier. Il veille au maintien de perméabilité à l'air et d'isolation du bâtiment, en particulier dans le respect de la réglementation thermique en vigueur. Il reçoit les instructions de son responsable et travaille en équipe. Il travaille en coordination avec les autres corps de métier, dans des locaux vides ou occupés par des usagers.

Il se déplace en fonction des chantiers. Il travaille avec des horaires réguliers, cependant les impératifs de délais peuvent occasionner des dépassements ou changement d'horaires.

Il tient l'emploi dans le respect des règles de sécurité individuelles et collectives (et, s'il existe, en application du PPSPS, sinon du plan de prévention).

1. Procéder à l'installation électrique de locaux d'habitation et la mettre en service

Préparer et organiser l'installation électrique de locaux d'habitation.

Réaliser l'installation électrique de locaux d'habitation.

Contrôler et mettre en service l'installation électrique de locaux d'habitation.

2. Procéder à l'installation électrique de locaux professionnels et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service

Préparer et organiser un chantier pour réaliser l'installation électrique de locaux professionnels.

Réaliser l'installation électrique de locaux professionnels.

Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'une installation électrique de locaux professionnels.

3. Procéder à l'installation d'un équipement électrique industriel et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service

Préparer et organiser un chantier d'équipements électriques industriels.

Réaliser l'installation d'équipements électriques industriels.

Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'un équipement électrique industriel.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises spécialisées en installation électrique. Les agences de travail intérimaire. Les services travaux neufs de sites industriels tels que les usines, les unités de production. Les services travaux neufs et entretien de collectivités tels que les hôpitaux, les hôtels, les grandes surfaces, les écoles, les municipalités.

Electricien- Electricien bâtiment - Electricien industriel - Monteur électricien - Installateur électricien.

Après une expérience significative, le technicien pourra être amené à encadrer une équipe

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1602 : Électricité bâtiment

Réglementation d'activités :

Articles R. 4544-9 et R. 4544-10 du code du travail : habilitation électrique délivrée par l'employeur au niveau :

B2V, BR, BC pour des installations électriques de locaux à usage d'habitation ;

B2V essais, BR, BC pour des installations électriques de locaux à usage professionnel et les équipements industriels.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1816 - Procéder à l'installation d'un équipement électrique industriel et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service	Préparer et organiser un chantier d'équipements électriques industriels. Réaliser l'installation d'équipements électriques industriels. Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'un équipement électrique industriel.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1816 - Procéder à l'installation électrique de locaux d'habitation et la mettre en service	Préparer et organiser l'installation électrique de locaux d'habitation. Réaliser l'installation électrique de locaux d'habitation. Contrôler et mettre en service l'installation électrique de locaux d'habitation.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1816 - Procéder à l'installation électrique de locaux professionnels et effectuer les contrôles préalables à sa mise en service	Préparer et organiser un chantier pour réaliser l'installation électrique de locaux professionnels. Réaliser l'installation électrique de locaux professionnels. Effectuer les contrôles préalables et intervenir dans la mise en service d'une installation électrique de locaux professionnels.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01/06/2004 paru au JO du 16/06/2004 - Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP T3E paru au JO du 17/03/2018 - Arrêté du 06/07/2018 portant reconnaissance du TP paru au JO du 14/07/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Révision avec changement d'intitulé /Arrêté du 07/03/2018 relatif au TP T3E paru au JO du 17/03/2018

Certification suivante : Technicien d'équipement et d'exploitation en électricité